



## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**Séance du lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-10-3**

### **CONTRATS DÉPARTEMENTAUX DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN - PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT À LA VILLE DE SARRE-UNION POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS COACHÉS POUR ÉTUDIANTS.**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne  
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy  
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric  
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette  
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal  
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc  
RAPP Catherine donne procuration à GROFF Bernadette

#### **EXCUSEE :**

THOMAS Nicole

**ABSENTS :**

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1 ;
- VU la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale ;
- VU la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale ;
- VU la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de Sarre-Union du 26 février 2018 approuvant le Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021 ;
- VU la demande de subvention présentée par la commune de Sarre-Union en date du 27 janvier 2021 à la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet de création de logements coachés pour étudiants à Sarre-Union ;
- VU la délibération n°20210327DCM4A1 du 27 mars 2021 du Conseil municipal de la Commune de Sarre-Union approuvant la convention partenariale pour le projet de création de logements coachés pour étudiants à Sarre-Union ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-4 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative au budget prévisionnel de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace du 1<sup>er</sup> avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé au travers du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet de développement et d'attractivité « création de logements coachés pour étudiants à Sarre-Union » porté par la Commune de Sarre-Union ;
- Décide de mobiliser, dans le cadre de ses compétences, l'ingénierie de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce projet notamment dans les domaines du tourisme, de l'insertion et de l'emploi, du patrimoine, de l'éducation populaire, de l'accessibilité universelle au patrimoine ;
- Attribue, au titre du Fonds de développement et d'attractivité, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 175 000 euros à la Commune de Sarre-Union pour le projet de « création de logements coachés pour étudiants » représentant 25% de l'assiette éligible établie à 700 000 € HT ;
- Approuve la convention partenariale relatif à la « création de logements coachés pour étudiants à Sarre-Union » à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la commune de Sarre-Union et le Centre socio-culture de Sarre-Union ;
- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la commune de Sarre-Union destinée à permettre le versement de la subvention précitée ;
- Prélève les crédits correspondants sur l'opération P0630010 (204-2324-54) ;
- Précise que les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention financière à conclure avec la Commune de Sarre-Union par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier et en application du règlement des contrats départementaux ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de partenariat et la convention financière précitées, jointes en annexe à la présente délibération.

M. Marc SENE, en sa qualité de maire de Sarre-Union et de membre du conseil d'administration du Centre Socio Culturel (CSC) de Sarre-Union, ne participe ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité